

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 18025
Numéro SIREN : 524 635 307
Nom ou dénomination : SDO Immo

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2022 sous le numéro de dépôt 126394

SDO Immo

Société par Actions Simplifiée au capital de 73.000 Euros
Siège social : 50 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris
524 635 307 RCS Paris

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente juin à 12 heures,

L'associé unique de la société par actions simplifiée SDO IMMO au capital de 73.000 € divisé en 7.300 actions de 10 € de valeur nominale, dont le siège social est 50 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 635 307,

A été convoqué au siège social, par le Président.

Sont présents :

Monsieur Guillaume BOSQUILLON de JENLIS agissant es-qualité de représentant légal de HAMEUR SA, associé unique, titulaire des 7.300 actions composant le capital social.

Monsieur Pascal BOSQUILLON de JENLIS, Président de la Société.

Monsieur Nicolas DEBAVELAERE, assumant les fonctions de Secrétaire.

Le Cabinet VIVIER & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement informé par lettre recommandée avec avis de réception, est absent et excusé.

Il est rappelé que l'associé unique doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Président et du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Quitus au Président en fonction pendant l'exercice 2021 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
- Lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Décision à prendre quant à l'échéance des mandats des Commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Il est présenté à l'associé unique :

- le récépissé de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'associé unique ;
- les statuts de la Société.

L'associé unique prend acte que les rapports du Président et du Commissaire aux comptes, ainsi que tous documents et pièces prévus par la loi, ont été tenus à sa disposition au siège social ou lui ont été communiqués sur sa demande, dans le délai légal.

Les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement soumises à l'associé unique :

L'associé unique, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance au 31 décembre 2021, décide de ne pas renouveler les missions de :

- Cabinet « BLV et Associés »,
Domicilié 16 Quai Duguay Trouin - 35000 Rennes
En qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- ainsi que de :

Monsieur Emmanuel LORANT,
Domicilié 14 boulevard Dumaine de la Josserie - 35740 Pacé
En qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

Dont la désignation n'est plus imposée légalement, en vertu des dispositions légales de l'article 20 de la Loi Pacte.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales requises à la suite des résolutions qui précèdent.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et l'associé unique.

